



Corporation de la municipalité de La Nation Procès-verbal

Information de la réunion

Numéro de réunion : 2023-16

Type : Extraordinaire

Date : 20 juillet 2023

Heure : 16h30

Endroit : Hôtel de Ville, 958 Route 500 W, Casselman, Ontario

Président : Francis Brière, Maire

Préparé par : Julie Langlois-Caisse, Assistante administrative

Vidéo : la réunion du Conseil sera diffusée en direct sur [YouTube](#)

Sujets à l'horaire précis :

16h30 : Huis clos

Présence des membres du Conseil

Maire Francis Brière, oui

Conseiller quartier 1 Tim Stewart, oui

Conseiller quartier 2 Alain Mainville, oui

Conseiller quartier 3 Danik Forgues, oui

Conseiller quartier 4 Raymond Lalande, oui

Conseiller quartier 5, Daniel Boisvenue, oui

Conseillère quartier 6 Marjorie Drolet, oui

Présence du personnel municipal

Josée Brizard, DG-Greffière

Julie Langlois-Caisse, Assistante administrative

Guylain Laflèche, Directeur de l'urbanisme

Nicholas Pigeon, Directeur de l'eau et eaux usées (intérim)

Sébastien Mainville, Gérant de l'eau et eaux usées (intérim)

Présence d'invités

Jean François Lalonde, Partenaire, Vice & Hunter LLP

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée

Résolution : 272-2023

Proposée par: Danik Forgues

Appuyée par: Raymond Lalande

Qu'il soit résolu que la présente assemblée soit ouverte.

Adoptée

2. Modifications et additions à l'ordre du jour

Addition :

5.3 Guylain Laflèche, Directeur de l'urbanisme

5.3.1 Négociation avec une corporation

Section 239(2)

k) une position, un projet, une ligne de conduite, une norme ou une instruction devant être observé par la municipalité ou le conseil local, ou pour son compte, dans le cadre d'une négociation actuelle ou éventuelle.

3. Adoption de l'ordre du jour

Résolution : 273-2023

Proposée par: Marjorie Drolet

Appuyée par: Daniel Boisvenue

Qu'il soit résolu que l'ordre du jour soit accepté incluant les modifications apportées séance tenante, le cas échéant.

Adoptée

4. Déclaration de conflit d'intérêt

Aucune

5. Session Huis clos

Ajournement pour huis clos

Résolution : 274-2023

Proposée par: Tim Stewart

Appuyée par: Alain Mainville

Qu'il soit résolu que la présente assemblée soit ajournée à **16h31** pour une session à huis clos conformément aux sections suivantes de la Loi municipale 2001 :

Section 239(2) Une réunion ou une partie de celle-ci peut se tenir à huis clos si l'une des questions suivantes doit y être étudiée :

- b)** des renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée, y compris des employés de la municipalité ou du conseil local;
- e)** les litiges actuels ou éventuels, y compris les questions dont les tribunaux administratifs sont saisis, ayant une incidence sur la municipalité ou le conseil local;
- f)** les conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin;
- k)** une position, un projet, une ligne de conduite, une norme ou une instruction devant être observé par la municipalité ou le conseil local, ou pour son compte, dans le cadre d'une négociation actuelle ou éventuelle.

Adoptée

Réouverture après huis clos

Résolution : 275-2023

Proposée par: Raymond Lalande

Appuyée par: Daniel Boisvenue

Qu'il soit résolu que la présente assemblée soit rouverte à **17h41**

Adoptée

5.1 Nicholas Pigeon, Directeur de l'eau et eaux usées (intérim)

5.1.1 Mise à jour au sujet d'un litige avec un contracteur

Section 239(2) Une réunion ou une partie de celle-ci peut se tenir à huis clos si l'une des questions suivantes doit y être étudiée :

- e)** les litiges actuels ou éventuels, y compris les questions dont les tribunaux administratifs sont saisis, ayant une incidence sur la municipalité ou le conseil local;
- f)** les conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin;

5.2 Josée Brizard, DG-Greffière

5.2.1 Litige potentiel avec un résident

Section 239(2) Une réunion ou une partie de celle-ci peut se tenir à huis clos si l'une des questions suivantes doit y être étudiée :

b) des renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée, y compris des employés de la municipalité ou du conseil local;

e) les litiges actuels ou éventuels, y compris les questions dont les tribunaux administratifs sont saisis, ayant une incidence sur la municipalité ou le conseil local;

f) les conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin;

5.3 Guylain Lafèche, Directeur de l'urbanisme

5.3.1 Négociation avec une corporation

Section 239(2) Une réunion ou une partie de celle-ci peut se tenir à huis clos si l'une des questions suivantes doit y être étudiée :

k) une position, un projet, une ligne de conduite, une norme ou une instruction devant être observé par la municipalité ou le conseil local, ou pour son compte, dans le cadre d'une négociation actuelle ou éventuelle.

6. Adoption des procès-verbaux des séances précédentes

7. Adoption des recommandations des comités du conseil municipal

8. Réception des rapports mensuels des membres de l'administration

9. Avis de motions proposées

10. Affaires découlant des réunions précédentes

11. Délégations

12. Règlements municipaux

13. Approbation du rapport de variance et comptes fournisseurs

14. Autres

15. Rapports mensuels divers

16. Correspondance

17. Événements à venir

18. Règlement pour confirmer les procédures du Conseil

Résolution : 276-2023

Proposée par: Marjorie Drolet

Appuyée par: Danik Forgues

Qu'il soit résolu que le règlement no. 89-2023, pour confirmer les procédures du Conseil à sa réunion extraordinaire du 20 juillet 2023, soit lu et adopté en 1^{re}, 2^e et 3^e lecture.

Adoptée

19. Ajournement

Résolution : 277-2023

Proposée par: Alain Mainville

Appuyée par: Tim Stewart

Qu'il soit résolu que la présente assemblée soit ajournée à 17h42.

Adoptée